

Que fait-on au CDI ?

On vient au CDI pour :

- lire des livres ou des revues
- emprunter des documents
- faire des recherches documentaires sur livres et ordinateur
- utiliser les ordinateurs pour un travail scolaire
- faire un travail de groupe
- se renseigner sur les métiers et les formations
- consulter le logiciel documentaire PMB

Comportement au CDI

Le CDI est une salle de travail et de lecture qui accueille les élèves du collège. Il faut donc respecter certaines règles. Les élèves qui se rendent au CDI pendant les heures de permanence s'inscrivent directement auprès de la professeur-documentaliste.

Pendant la période du déjeuner où le CDI est ouvert et les récréations, les élèves n'ont pas l'obligation de rester pendant toute la durée de la pause.

Il faut également :

- Entrer calmement
- Travailler ou lire en silence
- **Arriver en début d'heure et sortir à la sonnerie pour les heures d'étude**
- Remettre en place tout document consulté
- Ne pas salir ou dégrader le mobilier
- Respecter la Charte Informatique

Tout élève qui ne respectera pas la charte du CDI sera renvoyé à la vie scolaire. Les punitions et sanctions prévues dans le règlement intérieur lui seront appliquées.

Le prêt des livres

Tout élève et personnel de l'établissement a la possibilité d'emprunter des documents au CDI. Pour cela, il faut faire enregistrer l'emprunt auprès du professeur-documentaliste.

Dégradations de livres

Tout emprunteur est responsable des documents personnellement empruntés au CDI. L'état des ouvrages et revues doit être respecté, aucune annotation et aucune dégradation ne sera tolérée

Tout document perdu ou dégradé au point qu'il est inutilisable devra être remplacé ou remboursé.

Tout emprunteur qui rend un document abîmé (mais encore utilisable) se verra facturer la dégradation à hauteur de 50% du livre neuf.

Signature de l'élève :

**Signature des parents ou
responsables légaux :**